

# Candidature à un Job d'étudiant - 2024

Conformément à la décision du Conseil communal du 18 avril 2024 portant fixation des conditions d'engagement d'étudiants pour l'année 2024,

**je soussigné(e)**

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

N°, rue : \_\_\_\_\_

Code Postal, Localité : **L-** \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire visité : \_\_\_\_\_

**pose ma candidature pour un job étudiant pendant la/les période(s) suivante(s) :**

- du 15.07.2024 au 26.07.2024  
 du 29.07.2024 au 09.08.2024  
 du 12.08.2024 au 23.08.2024  
 du 26.08.2024 au 06.09.2024

**Veillez cocher toutes les cases  
pendant lesquelles vous êtes  
disponible**

**Signature du demandeur :**

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
*Localité Date Signature*

**Signature d'un titulaire de l'autorité parentale :**  
(si nécessaire)

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
*Localité Date Signature*

**Le présent formulaire est à retourner pour le 17 mai 2024 au plus tard.**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE	
	_____
	_____
	_____
<i>Date entrée</i>	

## AVIS AU PUBLIC

# Engagement d'étudiants 2024

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bous-Waldbredimus a le plaisir de vous informer que la commune se propose d'engager des élèves et étudiants pendant les vacances d'été.

Uniquement les **élèves et étudiants habitant sur le territoire de la commune de Bous-Waldbredimus, âgés entre 16 et 25 ans le jour de début du contrat, inscrits dans un établissement d'enseignement et suivant de façon régulière un cycle d'enseignement à plein temps** peuvent postuler.

L'engagement est limité à deux semaines par élève ou étudiant en tenant compte des périodes d'occupation suivantes :

- du 15.07.2024 au 26.07.2024
- du 29.07.2024 au 09.08.2024
- du 12.08.2024 au 23.08.2024
- du 26.08.2024 au 06.09.2024

**Le nombre d'engagements par élève/étudiant est limité à deux. Les candidatures d'élèves/étudiants ayant déjà été occupés (en les communes de Bous, Waldbredimus ou Bous-Waldbredimus) à deux ou plusieurs reprises ne pourront pas être acceptées.**

Les élèves et étudiants ne sont employés que dans la mesure des besoins de l'administration communale.

Les prestations consistent en des travaux de nettoyage et d'entretien de moindre envergure.

La durée de travail est de 8 heures par jour (7:00 - 16:00 heures) et de 40 heures par semaine.

La rémunération est de 80 % du salaire social minimum, gradué en raison de l'âge.

Le formulaire de demande est disponible au secrétariat communal ainsi que sur notre site internet.

Pour les élèves mineurs, la demande doit être contresignée par une personne disposant de l'autorité parentale.

**Les demandes sont à adresser au collège échevinal avant le 17 mai 2024.**

Les demandes non conformes aux prescriptions susmentionnées ne pourront être retenues.

L'engagement est régi par

- la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, et notamment son titre 5 portant sur l'emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires
- la décision du Conseil communal du 18 avril 2024 portant fixation des conditions d'engagement d'étudiants pour l'année 2024

Pour toute question supplémentaire, veuillez-vous adresser à notre office des citoyens (28 86 04 - 104 / 28 86 04 - 105 / 28 86 04 107).

Bous, le 24 avril 2024  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

s. le Bourgmestre

s. le Secrétaire